



Fort-de-France, le 12 Février 2020

OBJET; Assemblée Générale

Monsieur le Président ;
Madame, Monsieur le représentant,

J'ai l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale de la Ligue de Voile de la Martinique, le **jeudi 5 mars 2020 à 17 h 00** à la Maison des Sports – salle Omer Kromwel, Pointe de la Vierge à Fort de France. Si le quorum n'est pas atteint à 17h 00, l'Assemblée Générale se tiendra valablement à 18 h 00.

Et ceci afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du PV de l'assemblée générale du 18 novembre 2019.
2. Présentation et adoption du nouveau règlement intérieur de la ligue.
3. Désignation des représentants de clubs .
4. Étude stratégique Voile MARTINIQUE - Point d'étape et présentation.
5. Questions diverses.

Cette Assemblée Générale sera constituée conformément aux statuts de Ligue de Voile de la Martinique (Titre III, article 13).

Représentants avec voix délibératives.

Les représentants des membres affiliés à la FFV ayant leur siège dans le ressort territorial de la Ligue pour l'année 2019 sont au nombre total de 18 répartis comme suit :

N°	STRUCTURES	Nb Net Licences	Nb repr. AG Ligue
L26	LIGUE DE VOILE DE LA MARTINIQUE	954	18
9M102	C N 3 ILETS	20	1
9M104	YACHT CLUB MARTINIQUE	104	2
9M105	CERCLE NAUTIQUE DE SCHOELCHER	231	4
9M109	CLUB NAUTIQUE LE NEPTUNE	125	2
9M110	CLUB NAUTIQUE DU MARIN	228	4
9M111	CLUB NAUTIQUE DU VAUCLIN	155	3
9M114	WIND FORCE DU ROBERT	58	1

9M120	A M C L	0	0
9M121	ASLM ST PIERRE	5	0
9M122	ASSOCIATION GOMMIER ET TRADITION	0	0
9MS01	W C M	30	1

Seul peuvent être candidates, les personnes désignées comme représentants de leur association ou de leur établissement à l'assemblée générale de la Ligue (Art. 14 bis des statuts – représentation nationale).

En application du règlement intérieur de la Ligue de Voile de Martinique, les représentants des associations doivent avoir été élus au sein de leur assemblées générales respectives. La condition pour être représentant d'une association à l'A.G. de la Ligue est d'être licencié FFV en 2019 et 2020.

Lors de l'assemblée générale, seuls les représentants désignés selon les procédures définies dans le règlement intérieur de ligue prendront part au vote et ils ne pourront utiliser les voix dont les titulaires se sont pas présents sauf si ces derniers auront donné procuration à un représentant présent.

Aucun représentant ne pourra disposer de plus de deux procurations. Cette procuration devra être présentée le jour de l'assemblée générale au moment de l'émargement.

Outre les représentants pourront assister à l'assemblée générale, sans voix délibérative, les licenciés, le personnel salarié de la Ligue.

Les documents à cette assemblée générale vous seront transmis au plus tard 96 heures avant la tenue de cette réunion.

Dans l'attente, Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le représentant en l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Comité Directeur de la Ligue de Voile de la Martinique
Le Président,
Olivier RENE-CORAIL

